

FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

DEMANDE DE VERSEMENT

Décret n° 2022-1560 du 13 décembre 2022, modifiant le décret n° 2020-1554 du 9 décembre 2020

Document à transmettre avant le **31 décembre** de l'année considérée,
obligatoirement accompagné du/des **justificatif.s** listés au verso de ce formulaire.

ETAT CIVIL

Nom Prénom

Service (Unité et Pôle)

Matricule :

Adresse personnelle

.....

Date entrée au CHAI % de temps de travail.....

atteste :

- ✓ Utiliser au moins **30J/an** un ou plusieurs mode.s de transport à mobilités durables dans le cadre de mes déplacements domicile/travail (*préciser le nombre de jour d'utilisation de chaque mode de transport*) :

- Vélo personnel mécanique ou à assistance électrique – nombre de jour : _____
- Co-voiturage en tant que passager ou chauffeur – nombre de jour : _____
- Engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc... – nombre de jour : _____
- Cyclomoteur ou motocyclette non thermique, cycle ou cycle à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé non thermique ou non motorisé, loué ou mis à disposition en libre-service... – nombre de jour : _____

- ✓ Ne pas bénéficier d'un logement mis à disposition par le CH Alpes Isère.
- ✓ Ne pas bénéficier d'un transport gratuit.
- ✓ Ne pas bénéficier d'un véhicule de fonction.

Je suis informé.e :

- *Que les services de la Direction des Ressources Humaines, procèdent à des contrôles et qu'en cas de fausse déclaration, je m'expose à des sanctions disciplinaires. Je serais également contraint.e de procéder au remboursement des sommes indument perçues.*

Date et Signature de l'agent

Date et Signature du personnel d'encadrement

Formulaire et pièces justificatives à transmettre par mail à Plan_Mobilite@ch-alpes-isere.fr

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

→ pour toutes les demandes :

- Pour le personnel médical : un état annuel de présence à demander auprès des Affaires médicales.
- Pour le personnel non médical : le planning annuel Agilettime à demander auprès de votre personnel d'encadrement.

→ Vous avez, pour vos déplacements, eu recours au **covoiturage**, à un service **d'auto-partage** ou **de location ou mise à disposition** d'un cyclomoteur non thermique, d'une motocyclette non thermique, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement, vous devez produire :

- relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage,
- attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles (Cf. Annexe – 2 Modèle d'attestation),
- attestation issue du registre de preuve de covoiturage <https://covoiturage.beta.gouv.fr/> prouvant la réalisation effective des trajets,
- relevé de facture, de paiement, ou attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement,
- tout autre document pouvant justifier de l'utilisation effective de l'un des modes de déplacement précités.